

RÉGLEMENT INTÉRIEUR Aubagne Triathlon

Adopté par l'Assemblée générale



En plus des règles édictées dans la Réglementation Générale de la Fédération Française de Triathlon, tout adhérent à **Aubagne Triathlon** s'engage à avoir lu et à respecter un certain nombre de règles propres à son fonctionnement interne, à ses objectifs sportifs et aux valeurs morales inhérentes à la vie associative.

1. Conditions d'adhésion

Aubagne Triathlon a pour objet la pratique du triathlon. Bien qu'ouvert à tous, un prérequis est nécessaire en natation (savoir-nager). L'admission au club sera décidée par les entraîneurs.

2. Cotisation

- a. **Tarif** : La cotisation comprend la licence F.F.TRI. et l'adhésion au Club. Il existe un tarif d'adhésion « adulte » et deux tarifs d'adhésion « jeune » pour les catégories « Poussins/Pupilles/Benjamins » et « Minimes/Cadets/Juniors ». Le montant de l'adhésion est défini lors de chaque assemblée générale pour l'année N+1. L'adhésion ne comprend pas de tenues. Cependant l'achat de la Trifonction est obligatoire lors de la 1^{ère} adhésion au club.
- b. **Paiement** : Le paiement de la cotisation doit être fait intégralement lors de l'inscription mais pourra être séparé en 3 chèques mis à l'encaissement au cours des 3 mois suivant l'inscription (sur demande au trésorier). Le dernier cheque est encaissé le 30 novembre.
- c. **Réduction** : Une réduction famille sur la part club s'applique à partir du deuxième jeune licencié (moins de 18 ans) d'une même famille.
- d. **Mutations** : Les frais de mutations d'un membre entrant au Club sont à la charge de celui-ci (20€).
- e. **Pénalités de retard** : Les pénalités liées à une régularisation trop tardive de la demande de licence F. F. TRI. sont à la charge du retardataire. (20€). La date limite de dépôt de dossier est communiquée par mail et visible sur le site internet de club.

3. Courses club

Chaque année trois courses clubs sont sélectionnées lors de l'Assemblée générale, dans le but de rassembler un maximum d'adhérents et d'encourager à la pratique en compétition. Ces courses sont remboursées (tout ou partiellement en fonction des finances du club) sous la forme de « bons de réduction tenue » en fin de saison à condition d'

- Avoir porté la tenue club sur ces courses club
- Avoir couru sous le nom Aubagne Triathlon
- Avoir été bénévole lors du Duathlon d'Aubagne

4. Licences entraîneurs et arbitres

- Selon le budget prévisionnel, le club prend en charge tout ou partie de la formation de ses bénévoles (BF5 ou BF4). Ceux-ci devront effectuer leur stage pratique (30h) au sein du club.
- Les bénévoles prenant en charge un groupe pendant une année pleine (**30h minimum de présence**) auront leur licence offerte **l'année suivante**.
- Les bénévoles arbitres ayant réalisé leurs 4 arbitrages, auront leur licence offerte **l'année suivante**.

5. Bénévolat

Tout adhérent à AUBAGNE TRIATHLON s'engage à être présent lors de l'organisation du Duathlon d'Aubagne le deuxième WE de mars, au minimum sur le sprint, au mieux de toute la journée. La présence doit être signalée par retour de mail avant le jour de l'épreuve.

6. Code du sportif

Dans le but de préserver l'image et la convivialité du club, tout adhérent d'Aubagne Triathlon se doit de respecter ces quatre principes du code du sportif :

- Respecter les règles de la compétition
- Respecter les arbitres
- Respecter adversaires et partenaires
- Refuser toute forme de violence et de tricherie

Articles 5.6.7 spécifiques à l'école de Triathlon

5. Entraînements

L'agenda des entraînements est visible sur le site internet du club et sur le forum pour les actualités. Les entraînements ne pourront avoir lieu qu'en présence d'au moins une des personnes de l'équipe d'encadrement, elle-même désignée par le Comité Directeur.

6. Présence aux entraînements

Nos entraîneurs étant bénévoles, une présence régulière et ponctuelle aux entraînements est demandée.

7. Participation au class triathlon et à une compétition

La participation à au moins un class triathlon (tests organisés en natation et course à pied), et à un triathlon dans l'année est obligatoire.

8. Non respect de l'un des articles

Dans le respect de la vie du Club des mesures disciplinaires pourraient être prises par le Comité Directeur à l'encontre d'un adhérent n'ayant pas respecté un des articles du règlement intérieur.

Ces mesures pouvant aller du non-renouvellement de la licence, à la radiation de l'adhérent en cours de saison (cf. Art 1.2.5 des Statuts).